

**Année 2026 - extrait du registre des délibérations
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 081-218102283-20260602-24_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JEANJACQUES, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice 11, 08 présents, 09 votants.	
Présents : Hervé JEANJACQUES Martine ESCUDIÉ Béatrice RAMIREZ Jean-Pierre MAZERAN Christophe MENARDI Mossad KHIMOUN Graziella FERNANDEZ Nathalie NOUVIALE	Absent excusé : Valérie RAMONÈDE (pouvoir Hervé JEANJACQUES) Jean-Philippe VERNHÈRES Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Béatrice RAMIREZ

Délibération n° 24/2026 – Proposition de création et composition du comité de jumelage avec une commune d'Arménie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de jumelage entre la commune de Roquemaure et une commune Arménienne de taille équivalente et disposant d'une école.

Ce parrainage a pour vocation de renforcer les liens d'amitié, de solidarité et d'échanges entre les habitants des deux communes, notamment à travers :

- Prioritairement des échanges entre les élèves des deux écoles ;
- Des échanges culturels et associatifs ;
- Des rencontres entre habitants et élus ;
- Des actions de coopération et de soutien mutuel ;
- La promotion des valeurs de fraternité et d'ouverture.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de jumelage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un comité de jumelage qui sera présidé par le Maire et composé en outre de quatre membres ;

DÉSIGNE Président du comité de jumelage : Monsieur **Hervé JEANJACQUES**, Maire.
Quatre membres du comité de jumelage :

- **Mme Martine ESCUDIÉ**
- **M. Christophe MENARDI**
- **Mme Béatrice RAMIREZ**
- **M. Mossad KHIMOUN**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ou la charte de parrainage ainsi que tous documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Roquemaure (Tarn), les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Hervé JEANJACQUES



Le Secrétaire,

Béatrice RAMIREZ

B. Ramirez